L'équité sur toute la ligne

Le bien-fondé d'une loi anti-briseurs de grève au Canada

Appel à l'interdiction totale de recourir à des briseurs de grève lors de grèves et de LOCK-OUT

Nous demandons au gouvernement libéral de renforcer l'engagement qu'il a pris dans son programme de 2021 et de modifier le Code du travail afin d'interdire le recours aux briseurs de grève lorsqu'un employeur syndiqué dans une industrie sous réglementation fédérale a mis ses employés en lock-out ou lorsque des travailleuses et travailleurs syndiqués dans une industrie sous réglementation fédérale participent à une grève légale.

L'ÉQUITÉ SUR TOUTE LA LIGNE

En mai 2021, Unifor a rédigé un document de discussion intitulé Le bien-fondé d'une loi anti-briseurs de grève au Canada. Dans ce document, nous avons démontré que l'utilisation de briseurs de grève pendant les grèves et les lock-out :

- mine le pouvoir collectif des travailleuses et travailleurs,
- prolonge inutilement les conflits de travail,
- supprime le pouvoir essentiel que le retrait de la main-d'œuvre est censé donner aux travailleuses et travailleurs pour aider à mettre fin à un conflit, c'est-à-dire la capacité d'exercer une pression économique,
- contribue à des lignes de piquetage plus conflictuelles,
- met en péril la sécurité sur le lieu de travail,
- déstabilise les relations de travail normalisées entre les travailleuses et travailleurs et leurs employeurs, et
- enlève à l'employeur l'inventivité nécessaire pour négocier et régler des conventions collectives équitables.

La plateforme libérale de 2021 s'est engagée à interdire les briseurs de grève en cas de lock-out uniquement

Annoncée à l'approche des dernières élections fédérales, la plateforme libérale de 2021 s'engageait à « interdire le recours à des travailleurs de remplacement, des briseurs de grève, lorsqu'un employeur syndiqué dans une industrie sous réglementation fédérale a mis ses employés en lock-out ».

Interdire le recours aux briseurs de grève uniquement pendant les lock-out est inadéquat et inacceptable

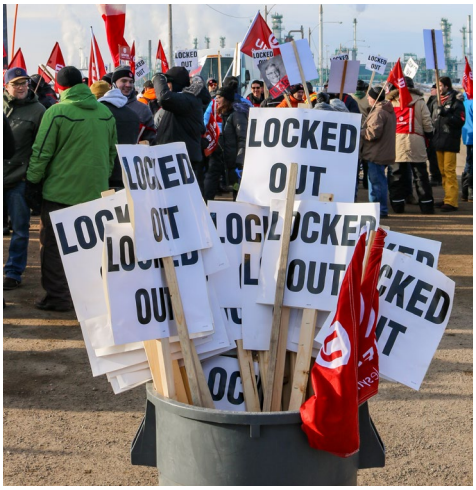

Cependant, comme nous l'avons montré dans Le bien-fondé d'une loi anti-briseurs de grève au Canada, interdire le recours aux briseurs de grève uniquement pendant les lock-out déclenchés par l'employeur ne suffirait pas à corriger l'énorme déséquilibre de pouvoir qui existe entre les travailleuses et travailleurs et les employeurs pendant les négociations collectives.

Le gouvernement libéral doit interdire le recours à des briseurs de grève lorsqu'un employeur syndiqué dans une industrie sous réglementation fédérale a mis ses employés en lock-out **ou** lorsque des travailleuses et travailleurs syndiqués dans une industrie sous réglementation fédérale participent à une grève légale.

LES CONFLITS DU TRAVAIL SONT RARES, MAIS LES INTERDICTIONS DE RECOURIR AUX BRISEURS DE GRÈVE

Au cours des sept années entre 2013 et 2020, il y a eu environ 5 600 rondes de négociations avec Unifor. La plupart des conventions collectives sont négociées sans conflit de travail, et pendant cette période, des grèves ou des lock-out ont eu lieu dans seulement 2 % de ces négociations. Les impacts négatifs causés par le recours aux briseurs de grève nuisent aux travailleuses et travailleurs pendant les grèves et les lock-out, et les travailleuses et travailleurs méritent des protections complètes et égales dans les deux situations. L'objectif de l'interdiction de recourir à des briseurs de grève est de promouvoir des relations de travail normalisées entre les travailleuses et travailleurs syndiqués et leurs employeurs, et il n'y a aucune raison valable d'imposer une interdiction de briseurs de grève pendant les lock-out mais pas pendant les grèves.

UNIFOR
theUnion | lesyndicat